

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 juin 2025

Le 24 juin 2025 à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Barran sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Etaient présents :

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 58

Présents : 36

Procurations : 0

Absents : 22

Étaient présents :

MMES et MMS DALLA-BARBA, JOULLIE, GERAULT, ROUSSEAU, SAINT-MARTIN, LALANNE, BAUBAY, PRADEL, BONNET T, BENOIT, BALDINI, MONFORT, LAFFORGUE, BREIL, COURREGES, DATTAS, GARBAY, LABAT, LACOSTE, MICHELIN, NASSANS, CASALE, BOURDETTE, EXILARD, CAZES, MESNARD, CASTEX M., SONILHAC, CASTEX B., DALLAS, PORTA, SABATHIER, MALIN, RIVIERE, BALAS, BARASZ.

Désignation du secrétaire de séance

M. Roger BREIL est élu à l'unanimité pour assurer les missions de secrétaire de séance.

Procès-verbal du conseil communautaire du 15 avril 2025

Le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 est soumis par le Président à l'approbation du bureau. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

Rappel de l'ordre du jour :

Finances (soumis à délibération)

1. Fonds de concours pour la rénovation du logement communal d'Orbessan
2. Fonds de concours pour la rénovation de logements et bâtiments communaux d'Arrouède

Aménagement du territoire - économie (soumis à délibération)

3. Cession définitive de la SARL JEMM
4. Convention entre la Région, le groupe d'Actions locales Leader et la Communauté de Communes
5. Convention de partenariat financier du pacte France Rénov du Gers

GEMAPI (soumis à délibération)

6. Adoption de la modification des statuts du SM3V et intégration de la Communauté d'Agglomération d'Agen dans la carte GEMAPI

Ressources humaines (soumis à délibération)

7. Tableau des emplois
8. Document unique et plan d'action 2025-2027

Enfance (soumis à délibération)

9. Règlement intérieur des établissements d'accueil de la petite Enfance
10. Règlement intérieur des accueils de loisirs

Questions diverses

11. Courrier ARS/ DERMATOLOGIE

Décisions prises en vertu des délégations

Délibérations du bureau communautaire du 13 mai 2025	• Décision modificative du plan de financement du Centre d'Interprétation du Paléosite de Sansan • Droit de préemption sur la Commune de Lalanne-Arqué
--	---

Les points suivants ont été examinés et délibérés

FINANCES

1. Fonds de concours pour la rénovation de logements communaux

Considérant que la Communauté de Communes Val de Gers a reçu et examiné selon les critères précités les dossiers de demande de fonds de concours pour des travaux de réhabilitation et d'amélioration de logements sociaux à usage locatif détaillés ci-après,

Commune	Descriptif de l'opération	Coût total prévisionnel	Montant fond de concours sollicité	Taux
ORBESSAN	Changement porte d'entrée logement communal	3737€	747€	20%
ARROUEDE	Réhabilitation du préau de l'ancienne école, rénovation partielle de logements communaux et bâtiments communaux	98 561.60€	8000€	Plafond

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'ATTRIBUER** les fonds de concours détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- **DE VERSER** ces fonds de concours après la réalisation des travaux, sur présentation des justificatifs acquittés de dépenses, dans le cas où les montants de dépenses seraient différents des montants programmés ;
- **DE RECALCULER** les montants des fonds de concours versés dans le respect du taux d'aide de 20% du montant hors taxes de la dépense plafonnée à 40 000€ ;
- **DE L'AUTORISER** à signer tous les actes et documents relatifs à ces opérations.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, ECONOMIE

2. Cession définitive de la SARL JEMM

Le 28 avril 2025, l'entreprise JEMM nous a indiqué par écrit son accord sur l'achat des modules 1 et 2 pour un montant total de 147 781.28€.

L'avis des domaines a estimé la valeur de cet ensemble à 210 000€ avec une marge d'appréciation de 15%.

Le prix de cession proposé par la Communauté de Communes est de 147 781.28€, ce qui est inférieur à la valeur estimée par le service des Domaines.

Cependant, cette situation s'explique pleinement par un engagement contractuel pris en 2012 entre notre communauté de communes et cette entreprise.

En effet, à cette époque, une convention avait été établie entre les deux parties. Celle-ci prévoyait expressément qu'au terme de dix années d'occupation – sous la forme d'un bail avec paiement de loyers réguliers – l'entreprise aurait la

possibilité d'acquérir les bâtiments et les terrains à un prix déterminé selon des conditions définies à l'avance, à savoir le montant du capital restant dû sur les 2 modules et la vente des parcelles.

Pour rappel, le loyer annuel est de 41 268€ pour les 2 modules.

Nous sommes aujourd'hui arrivés à l'échéance de cette période de plus de dix ans, et l'entreprise a souhaité faire valoir cette clause.

Cette vente est donc l'aboutissement d'un partenariat construit sur la durée, dans l'intérêt du développement économique local.

Le Conseil Communautaire doit donner pouvoir au Président afin de signer tous les actes et documents relatifs à cette opération, notamment ceux devant notaire.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **DE VENDRE** au gérant de la SARL JEMM, M.CACHEZ Mathieu avec possibilité de subrogation, les modules 1 et 2 sur les parcelles AH 28 ET AH 69 situées à la zone d'activités économiques de Seissan pour la somme de 147 781.28€ ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces y afférentes, notamment ceux devant notaire.

3. Convention entre la Région, le groupement d'Actions Locales Leader et la Communauté de Communes

La Région propose aux Communautés de Communes la signature d'une convention permettant de financer l'aide aux entreprises via le fonds Leader.

En effet, la Région réduisant ses financements, cette solution est apparue comme une solution permettant de maintenir un cofinancement dans le domaine de l'aide aux entreprises.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention type jointe en annexe entre la Région Occitanie, le PETR du Pays d'Auch, structure porteuse du GAL du Pays d'Auch et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

4. Convention de partenariat financier du pacte Territorial France Rénov du Gers

Suite au retrait de la Région et aux changements de modalités de financement du Guichet France Rénov, le Conseil Départemental a décidé de devenir chef de file pour la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte Territorial France Rénov du Gers.

Une convention tripartite est donc proposée.

Le Président explique que cette convention permet à chaque habitant du territoire de s'informer sur les dispositifs France Renov.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la Convention de partenariat financier du pacte France Rénov du Gers.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes et documents y afférents.

GEMAPI

5. Adoption de la modification des statuts du SM3V et intégration de la Communauté d'Agglomération d'Agen dans la carte GEMAPI

Le Président la Communauté d'Agglomération d'Agen a sollicité son adhésion à la carte de Compétence GEMAPI du Syndicat.

Par ailleurs, le Comité du SM3V a souhaité modifier la rédaction de l'article 5 de ses statuts relatifs au transfert de compétence.

Les élus du Comité du SM3V ont émis unanimement un avis favorable à la mise en œuvre de ces deux mesures. Elles ne pourront toutefois devenir effectives qu'après avoir recueilli une majorité d'avis favorable des Collectivités membres du Syndicat : Communes et Communautés d'agglomération ou de Communes.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **DE VALIDER** l'amendement rédactionnel de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte des 3 Vallées ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération d'Agen, au Syndicat Mixte des 3 Vallées.

RESSOURCES HUMAINES

6. Tableau des emplois (annexe 1)

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Suppression du poste de DGS à 35h
- Suppression du poste de Graphiste 7h
- Suppression du poste de chargé de mission dév. Territorial 35h
- Création de 5 postes de responsable de secteur enfance jeunesse à 35h
- Suppression de 3 postes de responsable de structure d'accueils de loisirs / animateur(trice) enfance jeunesse à 35h
- Suppression de 4 postes d'animateur enfance jeunesse à 35h
- Création de 3 postes d'adjoint au responsable de secteur enfance jeunesse à 35h
- Création d'un poste de 20h d'animateur enfance jeunesse
- Suppression du poste à 9h d'animateur enfance jeunesse libre depuis 2023

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** la modification du tableau des emplois ci-dessous ;
- **D'APPOUVER** le tableau des emplois joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

7. Document Unique et plan d'action 2025-2027

Validation de l'actualisation du document unique et mise en place d'un plan d'action du document unique sur la période 2025-2027 :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à

leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au CST le 18/06/2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le document unique et le plan d'actions qui en découlent ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents y afférents.

ENFANCE

Le pôle Enfance a présenté le règlement intérieur des établissements d'accueil de la petite Enfance et le règlement intérieur des accueils de loisirs.

Dans le cadre du règlement intérieur des accueils de loisirs, les modifications visent principalement les périodes et les modalités de réservation sur les ALAE et les vacances scolaires.

Dans le cadre du règlement d'accueil de la petite enfance, les modifications visent les contrats passés entre la famille et le pôle Enfance Famille ainsi que le pointage à la minute exigé par la CAF dans le cadre réglementaire de la Prestation de Service Unique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- **D'APPROUVER** les modifications du règlement intérieur des établissements d'accueil de loisirs ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Approuvé le

Le Président
François RIVIERE



Le secrétaire de séance
Roger BREIL

